

Marché n° 09 - 2026

**Travaux de réfection de la toiture en
tavaillons du bâtiment dortoir du refuge
de Plaisance**

Champagny en Vanoise

CAHIER DES CHARGES

Mai 2026

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1 MAITRE D'OUVRAGE.....	4
1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION	4
1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIEE AU PRESTATAIRE.....	4
2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION	5
2.1.1 Généralités	5
2.1.2 Documents techniques de référence.....	5
2.1.3 Connaissance des lieux	5
2.1.4 Obligations générales de l'entreprise	6
2.1.5 Contenu du prix forfaitaire global	6
2.1.6 Couvre joints et habillages	6
2.1.7 Gestion des déchets de chantier - Nettoyage.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2 PREPARATION DU CHANTIER	6
2.2.1 Hélicoptages.....	6
2.2.2 Base de vie	6
2.2.3 Planification des travaux en site occupé	7
2.2.4 Conditions de travail	7
2.2.5 Prévention des pollutions	7
2.2.6 Gestion des déchets de chantier.....	7
2.2.7 Conditions spécifiques du chantier.....	7
2.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	8
2.3.1 ETENDUE DES TRAVAUX	8
2.3.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	8
2.3.3 REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU CHALET DORTOIR	9
2.3.4 TRAITEMENT DES BANDEAUX DE RIVES DES DEUX CHALETS.....	11
2.4 ASSURANCES - GARANTIES	12
3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION	13
3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION	13
3.1.1 Procédure de passation	13
3.1.2 Variantes.....	13
3.1.3 Nombre et consistance des lots	13



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliand • 73000 Chambéry

Tél. +33 (0)4 79 62 30 54 • Fax : +33 (0)4 79 96 37 18

www.vanoise-parcnational.fr • info@vanoise-parcnational.fr

3.1.4	Pièces constitutives du marché.....	13
3.1.5	Visite du site	14
3.2	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	14
3.2.1	Date limite de réception des offres.....	14
3.2.2	Transmission sur support papier	14
3.2.3	Transmission électronique	14
3.2.4	Délai de validité des offres	15
3.2.5	Présentation de l'offre	15
3.3	NÉGOCIATION DES OFFRES	16
3.4	JUGEMENT DES OFFRES	16
4.	CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	17
4.1	DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	17
4.1.1	Durée du marché	17
4.1.2	Délais d'exécution.....	17
4.1.3	Pénalités.....	17
4.2	PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....	17
4.2.1	Nature des prix	17
4.2.2	Base de règlement.....	17
4.2.3	Retenue de Garantie.....	17
4.2.4	Délai de paiement.....	18
4.3	LITIGES.....	18
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	18
6.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	18
7.	ANNEXES	19

1. GENERALITES

1.1 MAITRE D'OUVRAGE

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 Chambéry

Téléphone : 04.79.62.30.54

Le pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier EUDES, Directeur

1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réfection de la toiture en tavaillons du bâtiment dortoir du refuge de Plaisance appartenant au Parc national de la Vanoise. Il se situe dans le Vallon de Champagny-le-Haut, site naturel classé de la commune de Champagny en Vanoise.

Le refuge, composé de 2 bâtiments, est situé à une altitude de 2160 m et accessible par un sentier pédestre en 1h45 depuis le parking du Laisonnay sur la commune de Champagny.

La toiture du bâtiment réfectoire situé à proximité a déjà fait l'objet d'une réfection totale en 2020 suite à son arrachement par une tempête. Elle a bénéficié d'une isolation thermique entre pannes et sous la couverture (type sarking) occasionnant une surépaisseur.

La toiture du dortoir est très abimée, de nombreux tavaillons sont manquants et laissent apparaître la membrane d'étanchéité craquelée par les UV du soleil. Repoussé, faute de budget, depuis plusieurs années, il convient de reprendre cette toiture historique dans son intégralité pour assurer sa pérennité.

Au vu de l'emplacement du refuge situé en site isolé, plusieurs héliportages seront à prévoir à la charge du prestataire, et en accord avec le Parc national de la Vanoise pour les autorisations de survol.

1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIEE AU PRESTATAIRE

Les principales prestations attendues sont :

- **Dépose et évacuation du complexe de la toiture du chalet dortoir,**
- **Réfection de la toiture (isolation, étanchéité et couverture en tavaillon),**
- **Traitement des points singuliers et zinguerie,**
- **Reprise du bandeau de rive Sud du chalet réfectoire conformément aux préconisations de la DREAL et de l'UDAP (site classé).**

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

2.1.1 Généralités

Le présent Cahier des Charges a pour objet la description des travaux et des particularités de l'opération. L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux qui lui sont confiés. De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du présent dossier. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés. L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires, et de signaler le cas échéant au maître d'ouvrage les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater, et ceci pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause jamais après la remise de celle-ci. **Il devra se rendre sur site pour vérifier les métrés et les quantités estimées données à titre informatif dans la DPGF.**

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ses prix.

2.1.2 Documents techniques de référence

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les dispositions des DTU, des normes Françaises, Cahier des Charges du CSTB, décrets, arrêtés, circulaires et règlements en vigueur relatifs aux travaux au présent marché.

2.1.3 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, et préalablement à la remise de son offre, remplir les conditions suivantes :

- Avant d'établir son prix, il est vivement recommandé à l'entrepreneur de se rendre sur place. Il ne pourra prétendre à des plus-values du fait de la méconnaissance des lieux où doivent se faire les travaux. Il aura procédé à une visite détaillée et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de transports (hélicoptage), stockage des matériaux sur chantier, énergie électrique, eau, installations de chantier, évacuation des déchets, etc.).
- Il sera tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions conséquentes à l'exécution de ses travaux.
- Il aura pris pleine connaissance des pièces écrites et de tous les documents utiles à la réalisation de ses travaux.
- Il est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature et de leur importance, et reconnaît avoir suppléé par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du marché.

2.1.4 Obligations générales de l'entreprise

L'entreprise doit une installation en parfait état de fonctionnement, essais et réglages compris. Tous les éléments constitutifs de l'installation et moyens sont à sa charge, notamment : la main-d'œuvre, les transports et l'outillage.

1.1.1 Contenu du prix forfaitaire global

L'entreprise devra justifier son montant total en donnant les prix élémentaires par nature d'ouvrage. Pour cela le quantitatif donné dans la DPGF servira de base à la remise des propositions et seul le prix qui ressortira du PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE porté sur la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) remise à l'offre de l'entreprise sera contractuel. Si l'entreprise remarque des divergences avec ses études elle doit le signaler avant signature du marché, faute de quoi il ne pourra en être tenu compte par la suite.

Sont compris tous les ouvrages, fournitures et prestations conformes aux règles de l'art qui, même s'ils ne sont pas décrits dans la DPGF, sont nécessaires pour le parfait achèvement de tous les ouvrages projetés.

Le marché, traité à prix global et forfaitaire, implique de la part de l'entrepreneur, la fourniture et mise en œuvre des matériaux, et tous les travaux et prestations indispensables au complet achèvement de son ouvrage.

2.1.5 Couvre joints et habillages

Tous les habillages nécessaires à une parfaite finition des ouvrages seront dus.

2.2 PREPARATION DU CHANTIER

L'amenée des matériaux et matériel ainsi que leur stockage aux abords du refuge sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent marché et seront à organiser en étroite collaboration avec le Parc national. Des aires de stockage seront définies préalablement à l'hélicoptage d'installation de chantier.

2.2.1 Hélicoptages

Le Parc organisera et prendra en charge les hélicoptages pour l'acheminement des matériaux, matériels et personnels nécessaires depuis la DZ du Laisonnay du Bas.

Les hélicoptages seront organisés, en étroite concertation avec l'entreprise, de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations (choix des jours, des horaires et des plans de vol) et à minimiser l'impact sur la faune sauvage (notamment lors d'opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc).

2.2.2 Base de vie

Le refuge de Plaisance (1h45 de marche depuis le Parking du Laisonnay) peut constituer une base de vie pour l'entreprise et son équipe.

Le refuge offre aux ouvriers la possibilité de se loger (en dortoir) et de se nourrir sur place pendant la durée du chantier. Une partie hors-sac avec réchaud, vaisselle et couchages reste ouverte au public lorsque le refuge n'est pas gardé.

Le refuge est gardé au minimum du 15 juin jusqu'au 15 septembre.

Si l'entreprise intervient pendant la période de gardiennage, elle devra trouver un accord avec les gardiens pour l'hébergement et la restauration des ouvriers.

Pour plus de renseignement, prendre contact avec les gardiens Julia ZYDORCZAC et Pascal QUERE – Téléphone : 04.58.24.00.81 / refuge.plaisance@vanoise-parcnational.fr

2.2.3 Planification des travaux en site occupé

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires, concernant la sécurité, étant donné que les travaux sont réalisés **en site « occupé »**, quelle que soit la saison, par des randonneurs de passage.

Un planning précis des opérations devra être établi au préalable avec le maître d'ouvrage.

2.2.4 Conditions de travail

L'entreprise devra faire intervenir des salariés disposant d'une aptitude à travailler en site isolé et notamment en terrain de montagne.

Le titulaire du marché devra se conformer aux contraintes de fonctionnement de l'établissement et aux exigences des gardiens, responsables du refuge. Il devra en l'occurrence s'assurer que ses salariés sont médicalement aptes aux déplacements en montagne et prévoir un nombre de salariés suffisant pour assurer de façon autonome l'intervention dans les conditions particulières de l'opération (altitude, météo, etc.). A cet égard, une date de repli pour l'intervention devra être programmée dans le cas où les conditions climatiques seraient défavorables pour les interventions prévues.

Il devra se soumettre aux obligations de respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur.

2.2.5 Prévention des pollutions

Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures...) doit être mise dans des containers étanches.

2.2.6 Gestion des déchets de chantier

Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Le matériel devra être effectivement retiré en fin de chantier.

Les déchets seront stockés dans des big-bags avec jupe de fermeture puis évacués au fur et à mesure par hélicoptère lors des rotations prévues pour l'amenée des matériaux et produits. Un tri sélectif des déchets sera réalisé sur site ou en vallée avant mise en décharge, aux frais de l'entrepreneur.

Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

Le titulaire sera garant de la propreté du chantier sur site, en accord avec les réglementations en vigueur et veillera à ce que les zones de stockage (matériaux, matériels...) soient entretenues pendant toute la durée du chantier.

2.2.7 Conditions spécifiques du chantier

L'entrepreneur doit prendre en compte les conditions du planning joint au dossier.

Chaque entreprise est responsable de la neutralisation, de la signalisation et des protections de ses zones d'interventions.

Les travaux se dérouleront sur un site isolé, au sein d'un parc national. L'entreprise devra apprécier les sujétions de réalisation et en intégrer le coût et les délais dans son offre, notamment vis-à-vis des points suivants :

- autonomie en énergie (outillage à batterie, groupe électrogène confiné dans un bac de rétention des hydrocarbures, etc.),
- gestion des approvisionnements en matériels,
- réalisation des travaux dans le respect des randonneurs par un personnel sensibilisé et des interventions menées en accord avec le Maître d'ouvrage,
- toutes les précautions seront prises pour que les gardiens et les randonneurs puissent exercer leurs activités dans les conditions de sécurité les plus absolues.

2.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.3.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre du présent marché sont essentiellement les suivants :

- Installations de chantier,
- Travaux préparatoires,
- Dépose et évacuation du complexe de couverture et de la zinguerie en vue de leur remplacement,
- Pose d'étanchéité,
- Pose d'un isolant souple entre pannes et isolant rigide de type sarking,
- Réalisation de couvertures en tavaillons et zinguerie en cuivre,
- Traitement des bandeaux du chalet dortoir ET du chalet réfectoire conformément aux préconisations du présent cahier des charges.

2.3.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent implicitement la fourniture et la pose et toutes les prestations et fournitures pour réaliser :

- tous les ouvrages d'étanchéité, de couverture et ouvrages annexes et connexes, ainsi que tous les ouvrages accessoires,
- tous les ouvrages complémentaires en métal nécessaires,
- tous les scellements, garnissages et solins jugés nécessaires,
- tous autres ouvrages prévus ci-après au présent cahier des charges ;

ainsi que, le cas échéant, selon spécification ci-après :

- les écrans souples ou supports rigides,
- les isolations thermiques.

Ils comprendront tous les échafaudages, protections, matériels et installations de levage et de montage et autres, nécessaires.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage les toitures parfaitement étanches quelles que soient les conditions météorologiques et atmosphériques rencontrées.

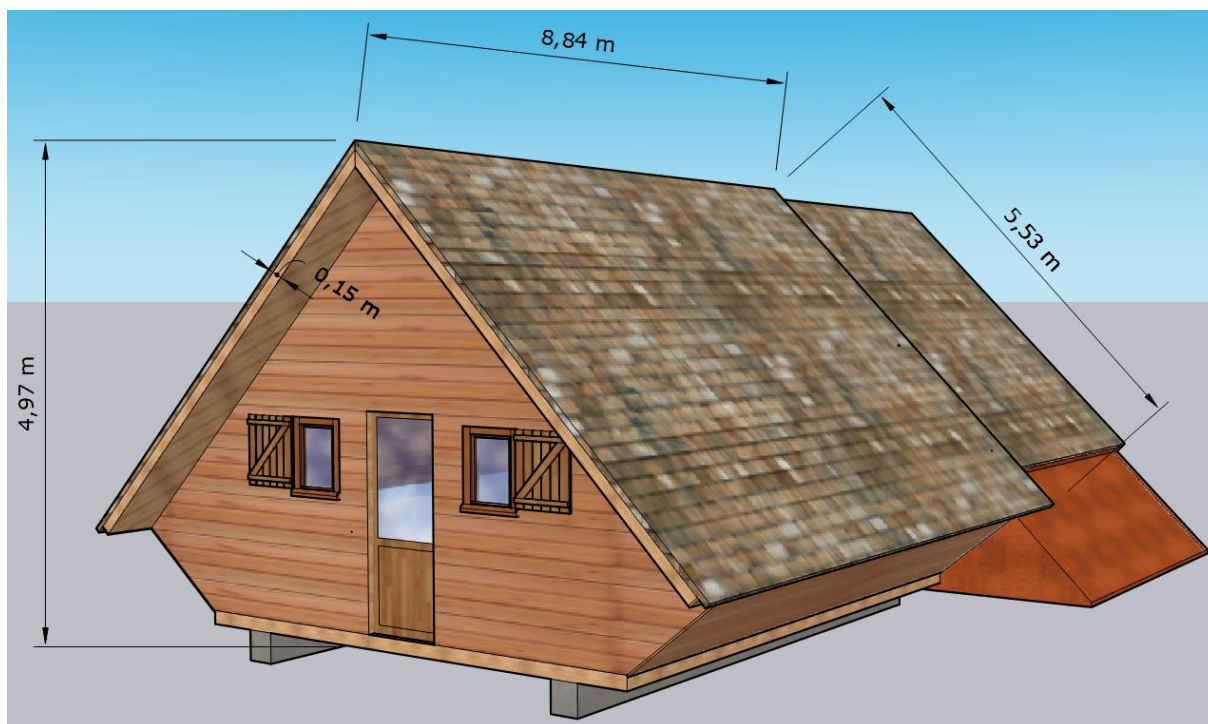
2.3.3 REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU CHALET DORTOIR

L'entreprise procédera à la réfection complète de la toiture du chalet dortoir (fourniture et pose d'une nouvelle étanchéité, isolation thermique, tavaillons neufs, zinguerie) y compris traitement des points singuliers selon les règles de l'art.

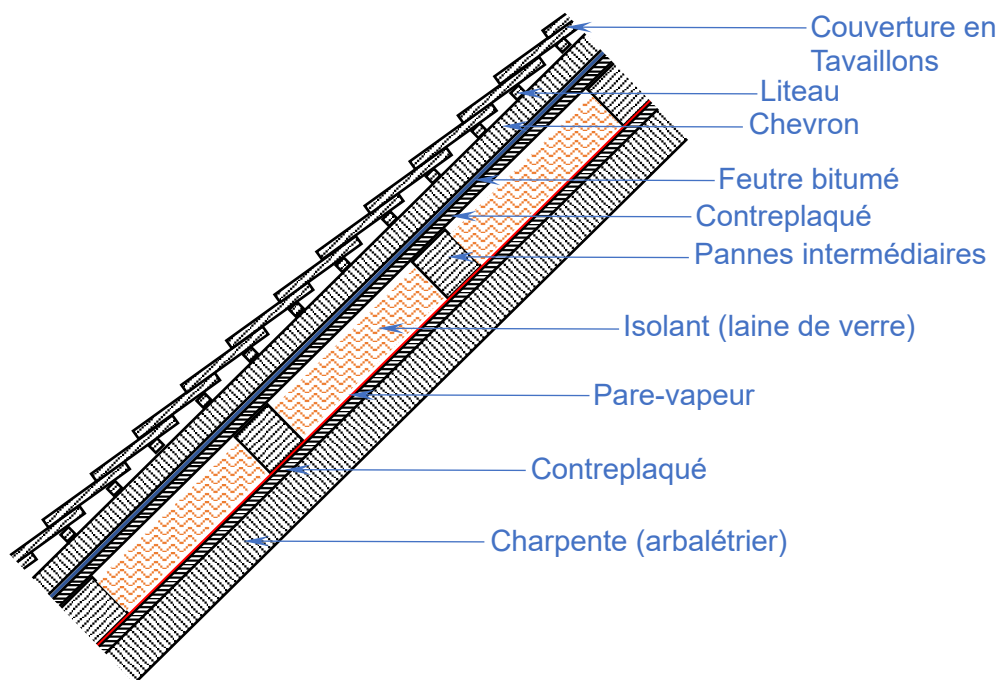
Le refuge pouvant être occupé pendant la durée des travaux, l'entreprise devra s'assurer de la solidité de ses équipements et de leur non-accessibilité.

Caractéristiques de la toiture :

- Pentes de toit : 45°
- Entraxe entre chevrons : 1,22 m
- Surface de toiture : environ 98 m² (chalet dortoir)
- 2 pans d'environ 8,84 m x 5,53 m



Complexe de toiture existant supposé (à vérifier):



Déposes

Démontage des toitures :

- **Dépose des tavaillons,**
- **Dépose des chevrons supports de couverture,**
- **Dépose du feutre bitumé,**
- **Dépose du voligeage** en contreplaqué fixé sur les pannes,
- **Dépose et évacuation de l'isolation** constituée de laine de verre,
- **Evacuation des matériaux.**

Tous ces matériaux devront être triés et mis en décharge agréée (le rapport de mise en décharge devra être remis au PNV).

Poses

- Fourniture et pose sous chevron d'un pare-vapeur disposé autour des pannes de type Sarnavap® ou équivalent ;
- Fourniture et pose d'une isolation en laine de bois entre panne (épaisseur 140 mm) et ajout de panneaux rigides isolants en fibre de bois d'épaisseur 60mm. L'ensemble doit totaliser une résistance thermique d'au moins $5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$;
- Fourniture et pose de lattes de réhausse au droit de chaque chevron ;
- Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité sous couverture (type Sarnafil® TU 22 ou équivalent) ;

Cahier des charges pour les travaux de toiture du chalet dortoir du refuge de Plaisance

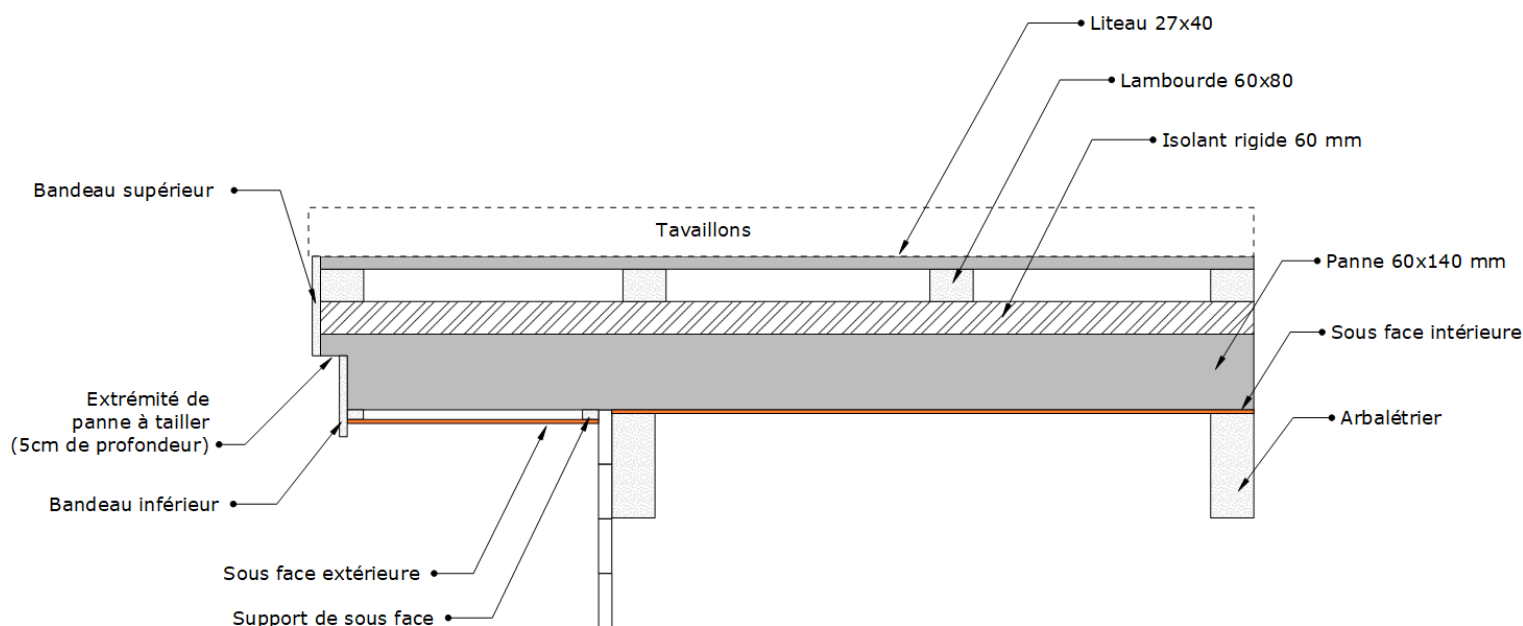


- **Fourniture et pose de contrelattes de support de couverture avec bande d'étanchéité de section 40x60mm ;**
- **Fourniture et pose de tavaillons :** les tuiles seront en Mélèze (offre de base) et posées à joints décalés, clouées par 2 pointes galva de 45 à 50 mm. L'enfoncement des pointes devra être tel que leur tête n'écrase pas la fibre de bois. Une variante avec des tavaillons en Epicéa (de provenance locale) pourra être proposée en plus de l'offre de base.
- **Double bandeau d'égout bois mélèze,**
- **Double bandeau de rive bois mélèze posé en décalage en façade Sud selon détail,**
- **Traitement des zingueries sur les points singuliers et pose d'une faitière en cuivre,**
- **Fourniture et pose d'un nouvel haubanage de la toiture par câbles inoxydables.**

Les points singuliers seront traités en recouvrement, pose au clou acceptée et traitement des rives biaises. Afin d'éviter la formation de mousses sur la couverture, le cuivre sera employé pour la réalisation des faîtages, noues ou arêtières, son oxydation constituant un traitement fongicide naturel.

2.3.4 TRAITEMENT DES BANDEAUX DE RIVES DES DEUX CHALETS

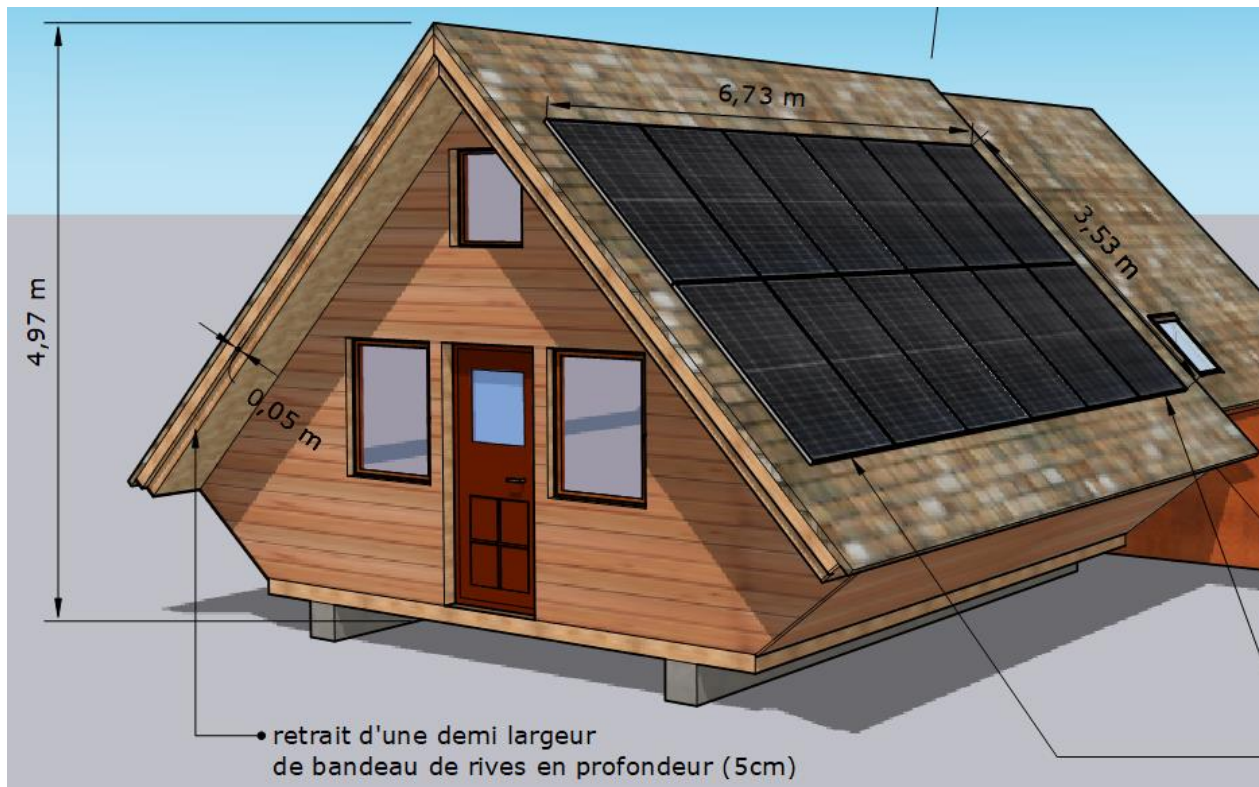
Afin de souscrire aux préconisations données par les services de la DREAL et de l'UDAP, il conviendra d'amincir visuellement l'épaisseur des bandeaux de rives du chalet dortoir et également du chalet réfectoire selon le principe détaillé dans la coupe ci-dessous :



Pour le chalet réfectoire dont la toiture a fait l'objet d'une réfection en 2020, il conviendra de traiter les bandeaux de rive de la façade Sud en les remplaçant par 2 bandeaux dont celui inférieur sera décalé vers l'arrière d'environ 5 cm. Ce procédé permettra d'en amincir visuellement l'épaisseur.

Pour ce faire, il sera procédé, entre autres :

- à la dépose des bandeaux existant,
- au découpage du panneau d'habillage de la sous face de toiture (5 cm)
- à l'ablation partielle des têtes de pannes de toiture sur une profondeur de 5 cm et d'une hauteur approximative de 10 cm,
- à la fourniture et à la pose de nouveaux bandeaux supérieurs et inférieurs,
- à l'habillage de l'espace entre ces 2 bandeaux et à la fixation de la sous face.



2.4 ASSURANCES - GARANTIES

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception. Le prestataire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'assurance décennale.

Par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG-Travaux, l'entreprise retenue devra justifier qu'elle est titulaire de ce contrat, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie, avant la notification du marché.

Délais de garantie :

Les stipulations du CCAG (article 44) sont seules applicables.

Ainsi, en cas de défauts, notamment d'étanchéité, constatés pendant la période de garantie de parfait achèvement, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient, après approbation du maître d'ouvrage.

Les frais de ces travaux complémentaires seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION

3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1.1 Procédure de passation

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée (Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1)

La formalisation de ce marché se fera par la passation d'un bon de commande au prestataire retenu.

Le présent cahier des charges tiendra lieu de contrat. Cependant, si le prestataire retenu souhaite procéder à la rédaction d'un contrat, il devra prendre en compte les préconisations du présent cahier des charges. En cas d'imprécision ou de contradiction entre le cahier des charges et le contrat établi par le prestataire, les dispositions du cahier des charges prévaudront.

3.1.2 Variantes

Les variantes techniques sont acceptées mais une réponse de l'entreprise à l'offre de base (tavaillon en mélèze) décrite dans le présent cahier des charges est impérative.

3.1.3 Nombre et consistance des lots

Ce marché comporte un unique lot car la prestation est un ensemble homogène qui ne peut être divisé.

Toute offre incomplète pourra être éliminée.

3.1.4 Pièces constitutives du marché

- Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le présent cahier des charges, y compris ses annexes,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le bon de commande qui sera passé au prestataire retenu.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail du cahier des charges, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

- Pièces générales

Ces documents non fournis dans la consultation sont réputés connus par le titulaire du marché :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux-2021) en vigueur à la date d'établissement du présent marché,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux
- le Code de la Commande Publique,
- le Code du Travail.

3.1.5 Visite du site

Une visite du site par l'entreprise est très fortement recommandée pour répondre à ce marché. Attention, l'accès au site est généralement enneigé jusqu'à la mi-mai.

3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

3.2.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à M. le Directeur **avant le :**

Mardi 16 juin 2026 à 12h00.

sous peine de ne pas pouvoir être retenues.

3.2.2 Transmission sur support papier

Aucune offre ne peut être transmise sur support papier. Seules les offres transmises par voie électronique seront analysées – cf. § suivant.

3.2.3 Transmission électronique

Seules les offres électroniques sont acceptées. Ces offres doivent nécessairement être transmises par le biais du site www.marches-publics.gouv.fr.

L'entreprise peut, si elle le souhaite, transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée. La copie de sauvegarde ne peut être analysée que dans l'éventualité où l'entreprise peut justifier du dépôt d'une offre électronique, le cas échéant défectueuse, sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Cette éventuelle copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contre récépissé ou envoyées par voie postale avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur du Parc national de la Vanoise –
135, rue du Dr Julliand – 73000 CHAMBERY

Enveloppe portant la mention :

« *COPIE DE SAUVEGARDE - Offre pour le marché de travaux de toiture du chalet dortoir du refuge de Plaisance - NE PAS OUVRIR* ».

3.2.4 Délai de validité des offres

Il est de 160 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2.5 Présentation de l'offre

L'offre doit être entièrement rédigée en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

L'offre à remettre comprend **obligatoirement** :

- **Le présent cahier des charges** signé sur la dernière page (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** issu du dossier de consultation, complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,
- **Une note technique** précisant la façon dont le titulaire envisage de décliner concrètement le présent cahier des charges (moyens matériels, humains, organisation et modalités pratiques pour la réalisation des prestations définies par le présent cahier des charges...),
- **Un planning prévisionnel,**
- **En cas de sous-traitance, le(s) sous-traitant(s) doit (doivent) obligatoirement être déclaré(s).**
- **En cas de co-traitance, la nomination d'un mandataire est obligatoire.**

3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES

Les offres pourront être négociées avant sélection du prestataire, à l'appréciation du maître d'ouvrage, avec les 2 entreprises les mieux-disantes.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avant sélection du prestataire. S'agissant cependant d'une simple faculté, les candidats sont avertis que le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celles-ci se déroulent selon les modalités suivantes :

- Les deux candidats les mieux-disants sont invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion et qui peuvent notamment porter sur le prix ;
- La négociation s'effectue par courriel, courrier et/ou au cours d'entretiens ;
- A l'issue de la négociation, les candidats peuvent, dans un délai identique à tous et préalablement fixé, remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

3.4 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de choix de l'offre la mieux-disante sont, par ordre de priorité décroissant (et avec la note correspondante), les suivants :

Critère 1 – Le coût des prestations (0-7)

Critère 2 – La cohérence technique de l'offre et les délais de livraison des ouvrages (0-3)

Le prestataire devra donc clairement se positionner sur ces 2 critères.

4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les clauses administratives particulières ci-dessous viennent en complément ou en substitution des dispositions du cahier des clauses administratives générales pour les marchés de travaux.

4.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION

4.1.1 *Durée du marché*

Le marché débutera à la notification du marché, pour **une durée maximale de 4 mois**.

4.1.2 *Délais d'exécution*

L'opération de travaux devra débuter à partir du **24 août 2026** et devra être terminée **au plus tard le 15 octobre 2026**.

4.1.3 *Pénalités*

Les pénalités prévues au CCAG Travaux s'appliquent.

4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

4.2.1 *Nature des prix*

Les prix forfaitaires indiqués dans la DPGF sont fermes et définitifs.

4.2.2 *Base de règlement*

Les factures sont établies sur la base de la DPGF remise à l'offre.

Les prestations sont constatées et réglées selon leur état d'avancement. Elles peuvent donner droit au versement d'acomptes en application des articles R2191-20 à 22 du Code de la Commande Publique.

4.2.3 *Retenue de Garantie*

Conformément aux articles R 2191-32 à 35 du Code de la Commande Publique, le bon de règlement établi par l'architecte (le cas échéant) ou la situation présentée par l'entreprise fait apparaître une retenue de garantie de 5 %, ou de 3 % pour les PME, TPE et artisans. Cette retenue de garantie est libérable un an après la réception des travaux. En l'absence de désordres constatés pendant la période de garantie de parfait achèvement, elle est versée à l'entreprise au plus tard dans le mois qui suit la fin du délai d'un an à compter de la réception des travaux.

4.2.4 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage.

Le paiement est effectué par virement administratif.

4.3 LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à régler leurs conflits à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège du Parc national de la Vanoise est seul compétent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux dernières questions seront publiées au plus tard le 5 juin 2026.

Attention, seules les entreprises ayant retiré le dossier en s'identifiant recevront les réponses ou modifications. Les entreprises qui téléchargent le DCE d'une manière anonyme ne recevront pas les informations.

6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

L'article 2.4. Assurances – Garanties déroge à l'article 8.1.3. du CCAG-Travaux.

7. ANNEXES

- ANNEXE 1 - Plans bâtiments – Plaisance
- ANNEXE 2 - Photos bâtiments - Plaisance

Visa du pouvoir adjudicateur,

A Chambéry, le

18 MAI 2026

Le Directeur,

PARC NATIONAL
DE LA VANOISE

Xavier EUDES

135 Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Visa du prestataire (précédé de la mention « lu et approuvé »),

A le

(Nom du signataire et cachet)